



CONVENTION D'ENGAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. **Haessler Pierre** demeurant à : **68770 Ammerschwih, 3 Rue des Coquelicots**
agissant au nom du « KAMELEON BIG BAND » en sa qualité de Président, dûment mandaté pour la signature de la présente convention,
Contact au : **03 89 47 38 84 / 06 81 951 851** Adresse mail : **contact@kameleonbigband.com**

Etcontact au :
demeurant.....
agissant au nom de
dûment mandaté pour la signature de la présente convention, ci-après dénommé l'Organisateur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'Organisateur en sa qualité sus-indiquée, invite le « KAMELEON BIG BAND » composé de 15 à 20 musiciens, plus le responsable, le chef d'Orchestre et des accompagnateurs, pour assurer l'animation musicale de la manifestation qu'il organise à

leà partir dejusqu'à

L'animation est définie comme ci-dessous:

Les musiciens assurent un concert dans un répertoire de type jazz, rock et latino ; ils pratiquent l'un des instruments suivants : trompettes, trombones, clarinettes, saxos, percussions, guitares, synthétiseurs.

*L'Organisateur s'engage à verser au Responsable susnommé, à titre d'indemnité, la somme globale suivante : **Quatre cent cinquante €uros (450€uros)** payables par virement, chèque bancaire, chèque postal ou en espèces, à la fin de la représentation. Cette somme comprend tous les frais et l'amortissement du matériel.*

Les frais de séjour, soit : eau pendant la prestation, vin, bière, soda et casse'croûte sont à la charge de l'organisateur

En cas de force majeure, en cas d'impossibilité de réaliser la prestation ou si la manifestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, s'engage à avertir l'autre partie au plus tard 3 heures avant le début de la manifestation. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due. Pour toute manifestation annulée en dernière minute par l'Organisateur alors que les musiciens du « KAMELEON BIG BAND » sont déjà sur place ou si l'Organisateur annule la manifestation sans prévenir le Responsable dans les délais impartis, l'Organisateur s'engage à verser au « KAMELEON BIG BAND » - 68770 AMMERSCHWIHR la totalité de l'indemnité fixée ci-dessus à titre de débit, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

CONDITIONS PARTICULIERES

- L'Organisateur s'engage à mettre à disposition des musiciens un lieu couvert pour l'exécution de la prestation en cas d'intempéries, pluies, grêle ou neige.
- A défaut, le "KAMELEON BIG BAND" se réserve le droit de suspendre la prestation. Dans ce cas, tous les frais, y compris la nourriture et la boissons restant à charge de l'Organisateur.
- L'Organisateur s'engage à effectuer à ses frais, les démarches nécessaires, notamment auprès des Pouvoirs Publics et de la SACEM
- L'Organisateur certifie qu'il répond à toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur le jour de la manifestation, notamment à celles relatives à son organisation
- l'Organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurances auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable couvrant l'incendie et sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation sus-indiquée
- Le "KAMELEON BIG BAND" se réserve le droit de faire de la publicité pour ses propres manifestations durant la Fête faisant l'objet de la présente convention

Les parties soussignées acceptent la présente convention d'engagement et s'obligent à en respecter scrupuleusement les termes.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, le

Le Président du Kaméléon Big Band,

L'Organisateur,

Pierre HAESSLER